

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil municipal du 2 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 juin, le Conseil municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 26 mai au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean-Pierre LARIBE, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosie CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Jean-Paul GAUTHE, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procuration : Laura CRINON donne procuration à Dominique CAYRE,
Mathieu ROUGERY donne procuration à Gabriel BARRADE,
Brigitte LEGROS donne procuration à Sophie RIOL,

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Sophie RIOL

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai 2021

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

Réhabilitation de la mairie avec amélioration de la performance thermique : Maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du 4 novembre 2020 validant le projet de la commune de procéder aux travaux de réhabilitation de la mairie : modification du système de chauffage : chaudière à granules bois pour une amélioration de la performance thermique,

Vu la délibération du 18 février 2021 adoptant le plan de financement modificatif,

Vu la convention d'assistance technique-mission de maîtrise d'œuvre présentée par le bureau d'études Bréhault Ingénierie,

Il est décidé :

- de confier la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de la mairie : modification du système de chauffage : chaudière à granules bois pour une amélioration de la performance thermique, à :

SARL BREHAULT INGENIERIE,
1, rue Paul Bert – 46100 FIGEAC.

Le coût des honoraires sera d'un montant de 6 490,00 € HT soit 7 788.00 € TTC, le montant HT des travaux étant estimé à 75 000.00 € HT soit 90 000.00 € TTC.

DELIBERATIONS :

Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en novembre 2020, la commune en partenariat avec la communauté de communes Midi Corrèzien et les deux autres communes « centre-bourg » : Beynat et Meyssac ont candidaté au programme « Petites Villes de Demain ».

Les candidatures ont été retenues et labellisées en décembre 2020.

Afin de finaliser cette candidature et de s'inscrire parfaitement dans ledit programme, il est nécessaire d'approuver la convention d'adhésion correspondante qui fixe les différents engagements des collectivités, d'une part et de l'Etat, d'autre part.

A cet effet, Monsieur le Maire explique les enjeux du programme Petites villes de demain pour l'avenir de Beaulieu-sur-Dordogne et présente la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de valider la convention d'adhésion « Petites villes de demain », ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires s'y rapportant.

Vote pour : 17 (14+3 procurations) contre : abstention : 1

Logement communal – appartement A : bail de location et détermination du prix du loyer :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des logements communaux sont achevés pour la deuxième phase et qu'il est donc possible de proposer à la location à usage d'habitation le logement dit logement A, situé au 2^{ème} étage du bâtiment de la mairie.

Il rappelle que le logement A est de type T4 d'une superficie de 117 m².

Il propose au conseil municipal de définir pour cet appartement le montant du loyer mensuel, le montant de la caution et de l'autoriser à signer le bail correspondant selon le modèle présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant du loyer mensuel du logement A à 580 € (loyer : 500 € + charges de chauffage : 80 €)
- de fixer le montant de la caution pour le logement A à 500 € (loyer mensuel hors charges),
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

Vote pour : 18 (15+3 procurations) contre : abstention :

Budget principal : Décision modificative n°1 :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits et d'apporter des corrections aux inscriptions initiales du budget principal comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D – 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5 650.00 €			
D- 1348 Fonds affectés à l'équipement non amortissable - Autres		5 650.00 €		
TOTAL D 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 650.00 €			
TOTAL D 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		5 650.00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 présentée ci-dessus

Vote pour : 18 (15+3 procurations) contre : abstention

Convention de gardiennage pour l'abbatiale Saint-Pierre de Beaulieu-sur-Dordogne :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Il indique également que les indemnités sont fixées par circulaires ministérielles et selon le courrier de la Préfecture de la Corrèze en date du 8 avril 2021, le montant maximum des indemnités est fixé à 479.86 € pour cette année.

Afin de définir les différentes modalités de gardiennage, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il conviendrait de conventionner avec la personne qui en a la charge. A cet effet, il présente donc à l'assemblée un modèle de convention. Il précise aussi que Monsieur Amar, Ali Mekhzoum est volontaire pour assurer ces missions. L'association « Les Amis de l'Abbatiale » et le Père Simon ont donné leur accord pour cette candidature (cf courrier du 20 avril 2021).

Au vu des éléments ci-dessus, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de valider la convention à intervenir pour le gardiennage de l'abbatiale Saint-Pierre à Beaulieu-sur-Dordogne ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires s'y rapportant.

Vote pour : 18 (15+3 procurations) contre : abstention :

Madame Rosie CAVARROT quitte la séance du conseil municipal à 22h05 et donne procuration à Monsieur Jean-Pierre LARIBE pour les délibérations suivantes.

Approbation du règlement du centre d'accueil communal pour animaux en état d'errance et/ou de divagation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les éléments suivants : la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés est interdite (art. L.211-19-1 du Code rural et de la Pêche Maritime - CRPM). Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2212-1 & 2 – CGCT) – et le CRPM (art. L211-11 et suivants) prévoient qu'il est fait obligation au Maire ou à défaut au Préfet, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux.

A ce titre, la commune doit disposer à minima d'un lieu de dépôt adapté aux besoins biologiques et physiologiques des autres espèces d'animaux domestiques (art. R.211-4 du CRPM), aussi Monsieur le Maire propose de créer un centre d'accueil communal pour répondre à ces obligations.

Monsieur le Maire précise que ce centre pourrait être installé aux abords de l'atelier des services techniques situé avenue Lobbé.

Avant son ouverture il convient d'en définir les règles de fonctionnement, une proposition de règlement est présentée à l'assemblée, chacun des membres de l'assemblée fait part de ses remarques.

Après ces échanges, le conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement comme ci annexé,

Vote pour :18 (14+4 procurations) contre : abstention :

Détermination des modalités et du montant du règlement pour l'association « Les croquettes du cœur 46 » :

Monsieur le Maire indique que selon le règlement du centre d'accueil communal pour animaux en état d'errance et/ou de divagation, adopté par délibération 2021-06-46 (délibération précédente), la durée légale de garde est fixée à 8 jours ouvrés et francs. Si au terme de ce délai, le propriétaire de l'animal ne s'est pas manifesté, une proposition de cession à un refuge interviendra.

A cet effet, le commune a pris contact avec l'association « Les croquettes du cœur 46 », 664 avenue Charles De Gaulle, 46130 Bretenoux, représentée par sa présidente Madame Muriel LEYMAT.

Cette association est disposée à accueillir les animaux concernés, sous réserve, que la commune lui attribue une compensation financière.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer à ce propos, étant précisé que ces modalités seront reprises dans la convention qui sera établie entre la commune et ladite association : objet de la délibération suivante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une participation de 50 € par animal (chien uniquement) avec un maximum de 500 € par an.

Vote pour :18 (14+4 procurations) contre : abstention :

Convention avec l'association « Les croquettes du cœur 46 » pour l'accueil des animaux en état d'errance et/ou de divagation :

Après avoir défini le montant et les modalités de la compensation financière accordée à l'association « Les croquettes du cœur 46 », 664 avenue Charles De Gaulle, 46130 Bretenoux, pour l'accueil des animaux en état d'errance et/ou de divagation retrouvés sur le territoire de notre commune, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une convention qui fixera les règles, il présente un exemplaire de celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de valider la convention proposée et ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires s'y rapportant.

Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention :

Création d'un jardin familial supplémentaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 22 février 2011, la commune avait décidé la création de jardins familiaux dans les anciens jardins de la Miséricorde (une dizaine de parcelles), précise qu'à ce jour, tous les jardins sont loués et en communique également le règlement.

L'association ADAPEI 19, association qui intervient au profit des personnes en situation de handicap mental et de leur famille, et tout particulièrement dans le cadre du dispositif « Andros confiserie » sur notre territoire, a sollicité la commune pour pouvoir bénéficier d'un jardin familial et proposé une activité aux personnes accueillies et résidant sur la commune (logements communaux – bâtiment de la mairie).

Aussi, afin de pouvoir répondre favorablement à cette demande, et dans le but de participer à l'intégration de ces personnes, Monsieur le Maire propose de créer une parcelle supplémentaire d'une superficie d'environ 93 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un jardin familial supplémentaire,
- de louer cette parcelle à l'association ADAPEI pour l'année 2021, et tant que cette dernière en fera la demande,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote pour : 18 (14 + 4 procurations) contre : abstention :

Monsieur Jean-Pierre LARIBE quitte la séance du conseil municipal à 22h45 à la suite des délibérations et avant les questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

Auberge de jeunesse : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Auberge de Jeunesse n'étant plus aux normes, elle ne sera pas autorisée à fonctionner cet été comme habituellement (hors normes ERP). Il indique aussi après son rendez-vous avec un représentant de la Fédération Nationale, leur volonté de maintenir une auberge de jeunesse sur Beaulieu et de transformer le bâtiment existant en gîte.

Travaux de voirie – Place Marbot : Des travaux pour mise en sécurité (bordures de trottoirs) sont prévus. Le projet a été présenté aux services de l'UDAP, les travaux seront réalisés après avis de ces services. Si cet avis est rendu rapidement, les travaux pourraient être concrétisés avant la saison estivale.

Pont de Nogent : Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en raison de l'obligation de la continuité écologique, d'importants travaux de voirie au niveau du pont de Nogent devront être réalisés. Ces travaux devraient incombés aux communes de Beaulieu-sur-Dordogne et Nonards, et pourraient être subventionnés à hauteur de 80%. Toutefois, au vu des devis présentés en fonction des scénarios, du reste à charge pour les communes, des discussions sont engagées avec le syndicat Bellovic, la communauté de communes Midi Corrézien et les différents services de l'Etat pour définir la meilleure solution possible.

Incivilités à Brivezac : le bac à fleurs situé sur la place centrale a été accidenté. Les services techniques interviendront pour le remettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.